

Image not found or type unknown



Paieement charges deux années plus tard

Par **cedrik**, le **21/03/2011** à **13:50**

Bonjour, rnsuite à l'assemblée générale annuelle, nous venons d'apprendre par notre syndic que celui-ci a relevé une erreur comptable dans les comptes de la copropriété pour l'année 2007-2008. Le syndic vient d'envoyer une lettre à chaque propriétaire pour régulariser la situation (entre 200 et 350€ par appartement).rnMa question est la suivante : les comptes ayant été validés et clôturés en assemblée par les copropriétaires et le syndic deux années auparavant (2009), le syndic est-il dans son droit de nous réclamer ces sommes ? Pouvons-nous refuser de payer celles-ci ? Quels risques encourent-on ?rnMerci par avance.